



**EXTRAIT DU REGISTRE  
des Délibérations du Conseil Municipal**

Publié le : 19/12/2024

**Séance du 12 décembre 2024**

**Le Conseil Municipal, convoqué le 05 décembre 2024, s'est réuni à l'hôtel de Ville de Besançon**

**Conseillers Municipaux en exercice : 55**

**Présidence de Mme Anne VIGNOT, Maire**

**Étaient présents :**

Mme Elise AEBISCHER, M. Hasni ALEM (à compter de la question n° 3), Mme Frédérique BAEHR, M. Guillaume BAILLY (à compter de la question n° 21), Mme Anne BENEDETTO (à compter de la question n° 13), Mme Pascale BILLEREY, M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO (à compter de la question n° 13), Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Claudine CAULET, Mme Annaïck CHAUVET, Mme Julie CHETTOUH (à compter de la question n° 3), M. Sébastien COUDRY (à compter de la question n° 21), M. Laurent CROIZIER, M. Benoît CYPRIANI, Mme Karine DENIS-LAMIT, M. Cyril DEVESA, Mme Marie ETEVENARD, M. Ludovic FAGAUT, Mme Lorine GAGLILOLO, M. Abdel GHEZALI, Mme Valérie HALLER, M. Pierre-Charles HENRY (à compter de la question n° 14), M. Damien HUGUET (à compter de la question n° 12), M. Jean-Emmanuel LAFARGE, Mme Marie LAMBERT (à compter de la question n° 13), M. Aurélien LAROPPE (à compter de la question n° 3), Mme Myriam LEMERCIER, M. Christophe LIME, Mme Agnès MARTIN, M. Saïd MECHAI, Mme Carine MICHEL, Mme Marie-Thérèse MICHEL, Mme Laurence MULOT (à compter de la question n° 3), M. Yannick POUJET (à compter de la question n° 3), M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI, M. Jean-Hugues ROUX, Mme Juliette SORLIN, M. Nathan SOURISSEAU, M. Gilles SPICHER, M. André TERZO (jusqu'à la question n° 20 incluse), Mme Claude VARET (jusqu'à la question n° 20 incluse), Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE

**Secrétaire :**

Mme Françoise PRESSE

**Étaient absents :**

M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Nathalie BOUVET, Mme Aline CHASSAGNE, Mme Nadia GARNIER, Mme Sadia GHARET, M. Olivier GRIMAITRE, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, Mme Marie ZEHAF

**Procurations de vote :**

M. Guillaume BAILLY à Mme Myriam LEMERCIER (jusqu'à la question n° 20 incluse), Mme Anne BENEDETTO à M. Hasni ALEM (jusqu'à la question n° 12 incluse), M. Kévin BERTAGNOLI à Mme Elise AEBISCHER, M. François BOUSSO à M. Anthony POULIN (jusqu'à la question n° 12 incluse), Mme Nathalie BOUVET à M. Laurent CROIZIER, Mme Aline CHASSAGNE à M. Christophe LIME, M. Sébastien COUDRY à M. Nicolas BODIN (jusqu'à la question n° 20 incluse), Mme Sadia GHARET à M. Gilles SPICHER, M. Olivier GRIMAITRE à Mme Pascale BILLEREY, M. Pierre-Charles HENRY à Mme Christine WERTHE (jusqu'à la question n° 13 incluse), M. Damien HUGUET à Mme Lorine GAGLILOLO (jusqu'à la question n° 11 incluse), Mme Marie LAMBERT à M. Ludovic FAGAUT (jusqu'à la question n° 12 incluse), M. Jamal-Eddine LOUHKIAR à Mme Anne VIGNOT, M. André TERZO à Mme Anne BENEDETTO (à compter de la question n° 21), Mme Claude VARET à Mme Laurence MULOT (à compter de la question n° 21), Mme Marie ZEHAF à Mme Sylvie WANLIN

**OBJET : 18 - Transfert partiel de la compétence Lecture Publique à Grand Besançon Métropole - Mise en œuvre et autorisation de signer les conventions de mise à disposition**

Délibération n° 007764

## Transfert partiel de la compétence Lecture Publique à Grand Besançon Métropole - Mise en œuvre et autorisation de signer les conventions de mise à disposition

**Rapporteur :** Mme Anne VIGNOT, Maire

	Date	Avis
Comité Social Territorial	04/10/2024	Favorable
Commission n°3	27/11/2024	Favorable unanime
Commission n°1	28/11/2024	Favorable unanime

### Résumé :

En date du 7 mars 2024, la Communauté urbaine du Grand Besançon a voté une modification de ses statuts pour prendre en charge une partie de la compétence lecture publique. Le transfert partiel de cette compétence à l'intercommunalité induit un changement d'organigramme de la direction des Bibliothèques et archives de la Ville de Besançon et la création d'une Direction de la Préfiguration de la Grande Bibliothèque et de la Lecture Publique à Grand Besançon Métropole. (DPGBLP)

Le présent rapport a pour objet de préciser les contours de cette nouvelle organisation.

### I. Contexte

La Grande Bibliothèque, bibliothèque universitaire – bibliothèque d'agglomération, est un projet de lecture publique et de lecture universitaire ayant pour ambition la réalisation d'un équipement offrant à ses usagers un haut niveau de service.

Pour mettre en œuvre ce projet, Grand Besançon Métropole a décidé par délibération du 7 mars 2024 de modifier ses statuts pour prendre en compte ces évolutions, et notamment affirmer son positionnement en tant qu'acteur principal de la lecture publique sur son territoire.

### II. Une compétence portée par une nouvelle direction à Grand Besançon Métropole

#### A/ L'équipe de direction

1. Création d'une direction à Grand Besançon Métropole (GBM) et suppression de cinq postes à la Ville de Besançon

Cette prise de compétence va avoir des impacts sur l'organisation de la Direction Bibliothèques et archives de la Ville de Besançon, à court, moyen et plus long termes, et ce suivant un calendrier déjà pour partie défini.

L'arrêté préfectoral en date du 06/08/2024 a entériné la prise de compétence « construction/aménagement, gestion, entretien, animation de la Grande Bibliothèque » par GBM.

Dès le 1er janvier 2025, une « Direction de la Préfiguration de la Grande Bibliothèque et de la Lecture Publique » sera créée à GBM, laquelle sera composée de 5 agents qui travaillent actuellement au sein de la Direction des Bibliothèques et Archives de la Ville de Besançon :

- Le directeur
- La directrice adjointe
- Le chef du service « bibliothèque d'étude et Conservation / archives »
- Les 2 agents du Secrétariat Général

Les 5 agents ont sollicité par écrit leur mutation à GBM.

Par conséquent, il est proposé de transférer à la Communauté Urbaine de Grand Besançon Métropole l'équipe de direction composée de 5 emplois à temps complet, et donc de les supprimer des postes permanents dans les effectifs de la Ville de Besançon, au 1er janvier 2025 :

- 3 emplois de conservateurs (directeur, grade de référence conservateur des bibliothèques en chef, directeur adjoint, grade de référence conservateur des bibliothèques et chef du service Bibliothèque d'étude et conservation, grade de référence conservateur des bibliothèques), catégorie A, filière culturelle,
- 1 emploi d'attaché (secrétaire général), catégorie A, filière administrative, grade de référence attaché principal,
- 1 emploi d'adjoint administratif (adjoint de gestion administrative) catégorie C, filière administrative, grade de référence adjoint administratif principal de 1ère classe.

## 2. Une mise à disposition partielle de service

Ces 5 agents vont néanmoins poursuivre l'exercice de leurs missions pour le compte de la Ville de Besançon : la majorité de l'activité de lecture publique reste aujourd'hui municipale et il convient donc que ces 5 agents, via une mise à disposition partielle de service, puisse continuer à travailler dans ce contexte.

Une convention de mise à disposition partielle de service sera donc conclue entre GBM et la Ville de Besançon, qui prendra en compte les quotités de mise à disposition suivante de GBM à la Ville de Besançon :

- le Directeur : 0.4 ETP
- le chef du service « Bibliothèque d'étude et Conservation / archives » : 0.9 ETP
- la Directrice adjointe : 0.4 ETP
- la Secrétaire Générale : 0.6 ETP
- l'adjointe administrative du SG : 0.7 ETP

### a / Situation des agents occupant les postes partiellement mis à disposition

Les agents concernés au sein de la Direction de préfiguration sont mis à disposition de plein droit pour une fraction de leur temps de travail, et continuent de percevoir la totalité de la rémunération afférente à leur grade, versée par Grand Besançon Métropole.

Les agents sont placés pour l'exercice de leur fonction sous l'autorité fonctionnelle de la Présidente de GBM ou de la Maire de Besançon. Elle donne au directeur toute instruction nécessaire à l'exécution des tâches qu'il confie à ladite direction. L'autorité fonctionnelle contrôle l'exécution des tâches.

Le Directeur Général des services de la Ville de Besançon ou de la Communauté urbaine de Grand Besançon Métropole adresse directement au directeur de la Préfiguration et de la lecture Publique mis à disposition, toutes instructions nécessaires à l'exécution des tâches qu'il confie à la dite direction.

L'autorité fonctionnelle contrôle l'exécution des tâches.

La couverture des risques statutaires reste à la charge de l'employeur.

### b / Modalités financières et durée de la mise à disposition

Pour les 2 conservateurs d'Etat (le directeur et le chef du service « Bibliothèque d'étude et Conservation/archives »), il n'y a pas d'incidence financière à prévoir puisqu'ils sont rémunérés par l'Etat.

La Ville de Besançon rembourse chaque année à GBM le montant calculé au prorata de la mise à disposition réalisée, pour les trois agents restants (La directrice adjointe, la secrétaire générale, et l'adjointe administrative) en prenant en compte:

- les charges directes (coût salarial) ;
- les charges indirectes définies forfaitairement (forfait administratif) ;

La convention de mise à disposition est établie pour une durée de 4 ans à compter du 1er janvier 2025.

Le coût de la mise à disposition partielle sera intégré dans la convention de mise à disposition de l'équipe de préfiguration et de lecture publique de GBM à la Ville de Besançon (cf exemplaire en annexe : PJ 1).

A noter que la convention particulière de mise à disposition par l'Etat des 2 conservateurs d'Etat a été conclue cet automne 2024 (cf délibération n° n°2024/2024.00307 du Conseil Communautaire du 26

septembre) et prendra effet au 1er janvier 2025 : elle sera désormais conclue entre l'Etat et GBM (Etat et Ville de Besançon jusqu'à présent).

## **B/ Suppression du service Nomade au sein de la direction des Bibliothèques et Archives à la Ville de Besançon**

### **1. Le nécessaire transfert du service Nomade pour la mise en œuvre de la nouvelle compétence à GBM d'« Actions d'animation et mise en réseau de la lecture publique sur le territoire communautaire, en concertation avec les communes »**

L'arrêté préfectoral précité prévoit également l'entrée en vigueur de la nouvelle compétence statutaire « Actions d'animation et mise en réseau de la lecture publique sur le territoire communautaire, en concertation avec les communes, à compter du 1er janvier 2025 » à GBM.

Cela se traduit concrètement par le transfert de plein droit des 3 postes (1 agent de Catégorie A, 1 agent de Catégorie B et un agent de Catégorie C, tous de la filière culturelle) du service Nomade à GBM, pour finaliser la structuration de l'exercice de cette compétence, et notamment l'animation du Contrat Territoire Lecture (CTL).

La date d'effet de ce transfert a été fixée au 1er janvier 2025, en cohérence avec la date de prise de compétence.

Il est donc proposé de transférer à la Communauté Urbaine de Grand Besançon Métropole le service Nomade composés de 3 emplois à temps complet et de les supprimer des effectifs permanents de la Ville de Besançon :

- 1 emploi de bibliothécaire (chef de service), catégorie A, filière culturelle, grade de référence bibliothécaire principal
- 1 emploi d'assistant de conservation des bibliothèques (assistant de bibliothèque), catégorie B, filière culturelle, grade de référence assistant de conservation des bibliothèques principal de 1ère classe
- 1 emploi d'agent du patrimoine et des bibliothèques (agent de bibliothèque), catégorie C, filière culturelle, grade de référence adjoint du patrimoine et des bibliothèques principal de 1ère classe.

Ces 3 agents transférés intégreront le service « Nomade » créé à GBM, lequel dépendra de la « Direction de la Préfiguration de la Grande Bibliothèque et de la Lecture publique ».

Le nouvel organigramme de la Direction des Bibliothèques et Archives, à compter du 1er janvier 2025, figure en annexe (PJ 2)

Il est précisé que cette direction reste sous l'autorité de la DGAS Culture mutualisée.

### **2. Les modalités financières de ce transfert**

Le transfert de charges est compensé par une Attribution de Compensation à hauteur de 100% du coût jusqu'alors supporté par la Ville. Ces charges sont composées de 2.9 ETP, une part de la direction affectée aux missions de lecture publique (2 %), le coût des véhicules dédiés et des crédits de fonctionnement, soit une attribution de compensation de 131 228 €.

Une attribution de compensation de 19 500 € sera versée à GBM en investissement pour acquisition d'ouvrages et de mobilier. Il conviendra de supprimer ces crédits dans le budget de la Ville de Besançon.

L'impact financier de ce transfert figure dans un document en annexe (PJ 3).

## **III. Le service Réseau municipal et ses missions transversales**

Le service Réseau, qui dépend de la Direction des Bibliothèques et Archives à la Ville de Besançon, est un service dont les missions sont transversales. Les agents de ce service seront amenés à travailler une partie de leur temps de travail pour le service Nomade, qui dépendra de GBM (remplacement d'agents absents, commande et équipement des documents à destination du service nomade, missions transversales telles que la communication ou l'informatique, etc.).

Il apparaît donc nécessaire de mettre à disposition de GBM le service Réseau, pour une quotité de temps de travail définie ci-dessous.

Une convention de mise à disposition partielle de service sera donc conclue entre la Ville de Besançon et GBM, prenant en compte les quotités de mise à disposition suivante de la Ville de Besançon à GBM :

- Pour 1 agent de cat. A : 0.1 ETP
- Pour 1 agent de cat. C : 0,8 ETP

#### a / Situation des agents occupant les postes partiellement mis à disposition

Les agents concernés au sein du service Réseau, dépendant de la direction des Bibliothèques et archives de la Ville de Besançon, sont mis à disposition de plein droit pour une fraction de leur temps de travail, et continuent de percevoir la totalité de la rémunération afférente à leur grade, versée par la Ville de Besançon.

Les agents sont placés pour l'exercice de leur fonction sous l'autorité fonctionnelle de la Maire de la ville ou de la Présidente de GBM. Elle donne au directeur toute instruction nécessaire à l'exécution des tâches qu'il confie à ladite direction. L'autorité fonctionnelle contrôle l'exécution des tâches.

Le Directeur Général des services de la Ville de Besançon ou de la Communauté urbaine de Grand Besançon Métropole adresse directement au directeur de la Préfiguration et de la lecture Publique mis à disposition, toutes instructions nécessaires à l'exécution des tâches qu'il confie à la dite direction.

L'autorité fonctionnelle contrôle l'exécution des tâches.

La couverture des risques statutaires reste à la charge de l'employeur.

#### b / Modalités financières et durée de la mise à disposition

GBM rembourse chaque année à la Ville de Besançon le montant calculé au prorata de la mise à disposition réalisée, en prenant en compte :

- Les charges directes (coût salarial) ;
- Les charges indirectes définies forfaitairement (forfait administratif) ;
- Un forfait locaux, incluant les charges locatives ou de copropriété, les fluides ; le petit entretien, les taxes, les assurances et le nettoyage.

La convention de mise à disposition est établie pour une durée de 4 ans à compter du 1er janvier 2025.

Le coût de la mise à disposition partielle sera intégré dans la convention de mise à disposition du service Réseau de la Ville de Besançon à GBM (cf exemplaire en annexe : PJ 4).

### **IV. Synthèse de l'impact financier prévisionnel pour la Ville de Besançon**

Ces suppressions de postes représentent une baisse prévisionnelle des dépenses de personnel du budget principal en année pleine à hauteur de 310 K€. Cette économie est à mettre en perspective des montants en recettes et dépenses à prendre en compte pour les mises à disposition (équipe de préfiguration et Service Réseau) et pour l'attribution de compensation (Service nomade et quote-part de 2% de l'équipe de direction). L'impact net de ces 8 suppressions correspond donc, en prenant en compte les recettes et dépenses prévisionnelles précitées, à une économie estimée à 127 K€ pour la Ville de Besançon en année pleine.

### **V. Un réseau de bibliothèques sous deux tutelles**

Le réseau municipal des bibliothèques se retrouve scindé en deux directions et cette scission est appelée à devenir plus importante une fois la Grande bibliothèque ouverte au public.

D'un côté, le futur établissement relèvera de la compétence communautaire et de l'autre le réseau des médiathèques de quartier restera de compétence municipale.

Une équipe de direction unique et des services supports communs doivent permettre un fonctionnement harmonieux et collaboratif des deux directions. C'est pourquoi il est proposé une

charte de fonctionnement règlementant le fonctionnement du réseau des bibliothèques bisontines. (PJ 5)

Cette charte a pour but de fluidifier le fonctionnement, au bénéfice des usagers bisontins et grands-bisontins.

**A l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- approuve le transfert du service Nomade à Grand Besançon Métropole,
- se prononce favorablement sur la suppression de 8 emplois au sein de la Direction des Bibliothèques et Archives : 3 emplois de conservateurs, 1 emploi d'attaché, 1 emploi d'adjoint administratif, 1 emploi de bibliothécaire, 1 emplois d'assistant de conservation des bibliothèques et 1 emploi d'adjoint du patrimoine et des bibliothèques,
- autorise Mme la Maire, ou son représentant, à signer la convention de mise à disposition partielle de service de la direction de Préfiguration de la Grande Bibliothèque et de la Lecture Publique à la Ville de Besançon,
- autorise Mme la Maire, ou son représentant, à signer la convention de mise à disposition partielle du service Réseau de la Ville de Besançon à Grand Besançon Métropole,
- autorise Mme la Maire, ou son représentant, à signer la Charte de fonctionnement des bibliothèques bisontines.

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 54

Contre : 0

Abstention\*: 0

Conseiller intéressé : 0

\*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon dans les deux mois suivant sa publicité.*

La Secrétaire de séance,



Françoise PRESSE  
Conseillère Municipale Déléguée

Pour extrait conforme,  
La Maire,



Anne VIGNOT

# **Convention de mise à disposition partielle de la Direction de Préfiguration de la Grande Bibliothèque et de la Lecture Publique**

Entre les soussignés :

La Communauté Urbaine de Grand Besançon Métropole (GBM), ayant son siège au 4, rue Gabriel Plançon – 25 000 Besançon, représentée par Monsieur Gabriel BAULIEU, 1er Vice-Président en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil communautaire en date du 19 décembre 2024, ci-après dénommée GBM, d'une part

Et :

La Ville de Besançon, ayant son siège au 2, rue Mégevand – 25 034 Besançon, représentée par Madame Anne VIGNOT, Maire en exercice, autorisée par délibération du Conseil Municipal en date du 12 décembre 2024, ci-après dénommée la Ville, d'autre part

## **Préambule**

Dans le cadre d'un transfert partiel de la compétence lecture publique à GBM au 1<sup>er</sup> janvier 2025, une direction de la préfiguration de la lecture publique sera créée. Elle aura la mission de concevoir et mettre en œuvre cette nouvelle compétence de GBM. Elle comprendra neuf agents. Néanmoins, certains de ces agents seront encore amenés à travailler régulièrement pour la direction municipale des Bibliothèques et archives. Dans le cadre d'une bonne organisation des services, il a été décidé de mettre à disposition de la Ville de Besançon, pour une partie de son temps, cette nouvelle Direction de GBM.

La présente convention organise la mise à disposition de la Direction de la Préfiguration de la Grande Bibliothèque et de la Lecture Publique au profit de la Ville de Besançon, pour le suivi du bon fonctionnement des bibliothèques restant sous la tutelle de la Ville de Besançon sur le fondement de l'article 5211-4-1 III du CGCT.

Le Comité Social Territorial Ville - GBM a été consulté sur le principe de cette mise à disposition partielle de direction le 4 octobre 2024.

## **Il est convenu ce qui suit :**

### **Article 1 - Objet de la convention**

La présente convention porte sur la mise à disposition partielle de la « Direction de la Préfiguration de la Grande Bibliothèque et de la Lecture Publique » de GBM au profit de la Ville de Besançon.

L'arrêté préfectoral en date du 06/08/2024 a entériné la prise de compétence «construction/aménagement, gestion, entretien, animation de la Grande Bibliothèque » par GBM.

Dès le 1er janvier 2025, une « Direction de la Préfiguration de la Grande Bibliothèque et de la Lecture Publique » sera intégrée à l'organigramme de GBM, laquelle sera notamment composée d'une équipe de préfiguration et du service nomade. Ce dernier n'est pas concerné par la présente convention. L'équipe de préfiguration sera composée de 5 agents :

- Le directeur
- La directrice adjointe
- Le chef du service « bibliothèque d'étude et Conservation / archives »
- Les 2 agents du Secrétariat Général

La mise à disposition partielle concerne les missions spécifiques suivantes :

- Positionnement hiérarchique du directeur et de la directrice adjointe sur les agents de la direction des Bibliothèques et archives restés ville ;
- Suivi du bon fonctionnement administratif quotidien de la direction des Bibliothèques et archives ;
- Rédiger des notes à l'attention des élus de la Ville ;

Une partie de cette direction communautaire est donc mise à disposition de la Ville pour l'exercice des missions détaillées ci-dessus.

Dans ce cadre, une évaluation a été réalisée afin de définir les quotités de travail relatives à cette mise à disposition, pour chaque agent concerné :

- le Directeur : 0.4 ETP
- le chef du service « Bibliothèque d'étude et Conservation / archives » : 0.9 ETP
- la Directrice adjointe : 0.4 ETP
- la Secrétaire Générale : 0.6 ETP
- l'adjointe administrative du SG : 0.7 ETP

La Direction de la Préfiguration de la Grande Bibliothèque et de la Lecture Publique est rattachée au Pôle Culture, avec un rattachement direct au DGAS Culture mutualisé. La Direction est physiquement positionnée au Centre Pierre Bayle.

## Article 2 - Modalités financières

La Ville de Besançon rembourse chaque année à GBM le montant calculé au prorata de la mise à disposition réalisée, qui constitue le coût unitaire de fonctionnement :

- charges directes : coût salarial
- charges indirectes définies forfaitairement (forfait administratif)

La Ville s'acquittera de sa participation en deux versements : le premier au mois de juin de chaque année, correspondant à 50% de la participation au titre de l'année précédente ; le solde en novembre du même exercice.

Préfiguration => équipe de direction

MAD GBM à Ville : Dépense Ville - Recette GBM  
Les agents sont des agents GBM MAD de la Ville

	Coût prévisionnel annuel (base CA 2023)				
	Masse salariale	Locaux	Forfait administratif	Prise en charge par Ville de Besançon	Locaux pris en charge par GBM (*)
Directeur 40%	86 551,75€	Agents travaillant dans les locaux Ville	7 840,00€	94 391,75€	3 392,00 €
Conservateur d'état 90%					
Directrice adjointe 40%					
Attachée administrative 60%					
Adjoint du patrimoine 70%					

(\*) Facturation des locaux en fonction de la quote-part travaillée pour le compte de GBM

Le montant de la mise à disposition est constaté à partir des dépenses du dernier compte administratif approuvé.

### **Article 3 - Situation des agents concernés par la mise à disposition**

Les agents concernés au sein de la Direction de préfiguration sont mis à disposition de plein droit pour une fraction de leur temps de travail, et continuent de percevoir la totalité de la rémunération afférente à leur grade, versée par Grand Besançon Métropole.

Les agents sont placés pour l'exercice de leur fonction sous l'autorité fonctionnelle de la Maire de la ville ou de la Présidente de GBM. Elle donne au directeur toute instruction nécessaire à l'exécution des tâches qu'il confie à ladite direction. L'autorité fonctionnelle contrôle l'exécution des tâches.

Le Directeur Général des services de la Ville de Besançon ou de la Communauté urbaine de Grand Besançon Métropole adresse directement au directeur de la Préfiguration et de la lecture Publique mis à disposition, toutes instructions nécessaires à l'exécution des tâches qu'il confie à la dite direction.

L'autorité fonctionnelle contrôle l'exécution des tâches.

La couverture des risques statutaires reste à la charge de l'employeur.

### **Article 4 - Date d'effet et durée**

La convention entrera en vigueur le 1er janvier 2025 pour une durée de 4 ans.

### **Article 5 - Dénonciation**

La convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, suite à une délibération de son assemblée, notifiée au cocontractant, par lettre recommandée avec accusé réception. Cette dénonciation ne pourra intervenir qu'après un préavis de 12 mois à compter de la notification de la délibération à l'autre partie.

### **Article 6 - Modification de la convention**

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant entre les parties.

### **Article 7 - Litiges**

En cas de différend relatif à l'exécution ou à l'interprétation du présent accord, les parties s'engagent à rechercher un accord amiable. A défaut, le différend sera soumis au tribunal administratif de Besançon.

Fait à Besançon en deux exemplaires originaux, le .

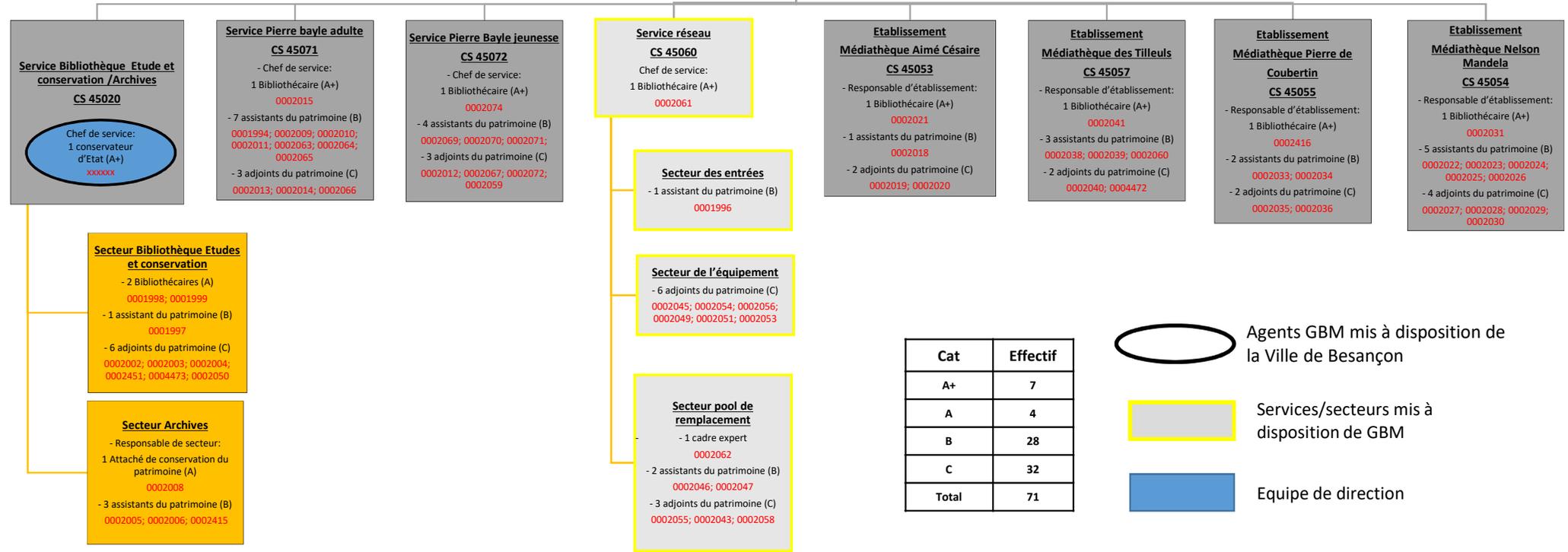
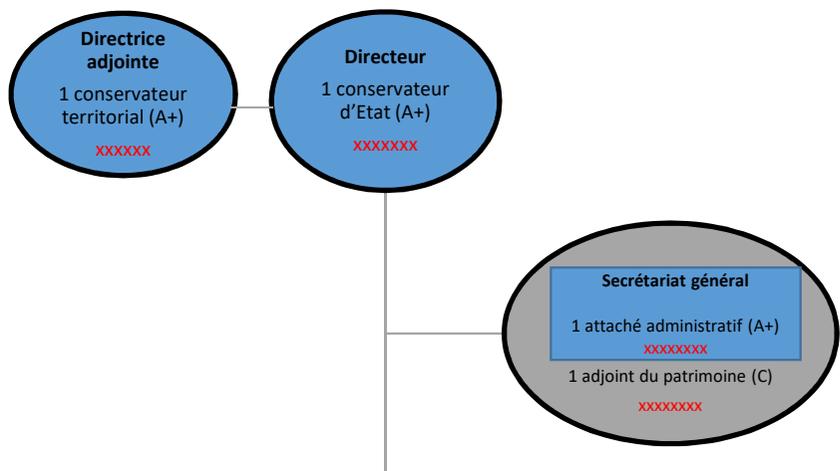
La Maire de la Ville de Besançon,

Par délégation,  
Le 1er Vice-Président de la  
Communauté urbaine de Grand  
Besançon Métropole,

Anne VIGNOT

Gabriel BAULIEU

**Organigramme VILLE  
souhaité au 1<sup>er</sup> janvier 2025**



Cat	Effectif
A+	7
A	4
B	28
C	32
<b>Total</b>	<b>71</b>

Agents GBM mis à disposition de la Ville de Besançon

Services/secteurs mis à disposition de GBM

Equipe de direction

## Mise à disposition de personnel

### Préfiguration => équipe de direction

MAD GBM à Ville : Dépense Ville - Recette GBM

Les agents sont des agents GBM MAD de la Ville

	Coût prévisionnel annuel (base CA 2023)				
	Masse salariale	Locaux	Forfait administratif	Prise en charge par Ville de Besançon	Locaux pris en charge par GBM (*)
Directeur 40%	86 551,75€	Agents travaillant dans les locaux Ville	7 840,00€	94 391,75€	3 392,00 €
Conservateur d'état 90%					
Directrice adjointe 40%					
Attachée administrative 60%					
Adjoint du patrimoine 70%					

(\*) Facturation des locaux en fonction de la quote-part travaillée pour le compte de GBM

### Service de remplacement

MAD Ville à GBM : Dépense GBM - Recette Ville

Les agents sont des agents Ville MAD de GBM

	Coût prévisionnel annuel (base CA 2023)				
	Masse salariale	Locaux	Forfait administratif	Total recette VB	Prise en charge GBM
Pool réseau	34 293,86€	1 526,40€	2 520,00€	38 340,26€	38 340,26€
0,1 ETP Catégorie A					
0,8 ETP Catégorie C					

## Transfert de compétence partiel

### Secteur nomade (bibliobus)

#### Attribution de compensation

<b>En FONCTIONNEMENT</b>	Masse salariale	121 475,92€
	Part de l'équipe de direction	3 414,43€
	Coût des véhicules affectés	5 437,64€
	Dépenses de fonctionnement	900,00€
		<b>131 227,99€</b>
<b>En INVESTISSEMENT</b>	Ouvrages	17 500,00€
	Matériel de bureau et mobilier	2 000,00€
		<b>19 500,00€</b>

#### Délibération du 07 mars 2024

2ème temps\_ au 1e janvier 2025, entrée en vigueur de la nouvelle compétence statutaire « Actions d'animation et mise en réseau de la lecture publique sur le territoire communautaire, en concertation avec les communes, à compter du 1er janvier 2025 » : cette étape se concrétisera par le transfert de plein droit des 3 postes (1 agent de catégorie A , 1 agent de catégorie B et 1 agent de catégorie C - filière culturelle) du secteur « Nomade » (bibliobus) ainsi que la création d'un emploi permanent à GBM ( catégorie B - filière culturelle) pour finaliser la structuration de l'exercice de cette compétence.

# Convention de mise à disposition partielle du service Réseau de la direction Bibliothèque et archives

Entre les soussignés :

La Communauté Urbaine de Grand Besançon Métropole (GBM), ayant son siège au 4, rue Gabriel Plançon – 25 000 Besançon, représentée par Monsieur Gabriel BAULIEU, 1er Vice-Président en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil communautaire en date du 19 décembre 2024, ci-après dénommée GBM, d'une part

Et :

La Ville de Besançon, ayant son siège au 2, rue Mégevand – 25 034 Besançon, représentée par Madame Anne VIGNOT, Maire en exercice, autorisée par délibération du Conseil Municipal en date du 12 décembre 2024, ci-après dénommée la Ville, d'autre part

## Préambule

Dans le cadre du projet de Grande bibliothèque à Saint-Jacques, Grand Besançon Métropole a pris une compétence partielle en matière de lecture publique. Par arrêté préfectoral en date du 6 août 2024, ses statuts ont été modifiés dans le sens suivant :

- Construction, aménagement, gestion, entretien et animation de la Grande bibliothèque
- Action d'animation et mise en réseau de la lecture publique sur le territoire communautaire, en concertation avec les communes, à compter du 1er janvier 2025
- Gestion, entretien et animation de la médiathèque Pierre Bayle et de la bibliothèque d'étude et de conservation, à compter de la date à laquelle la réception des lots de travaux n°1 à 21 de la Grande bibliothèque aura été prononcée.

Dans cette perspective, une direction de la préfiguration de la future bibliothèque est créée à GBM au 1er janvier 2025. Huit agents municipaux sont transférés, dont le service Nomade qui assure un service direct au public. GBM aura donc, dès le 1er janvier 2025, la gestion directe de la bibliothèque Nomade.

L'ancienne organisation municipale des bibliothèques se retrouve scindée en deux directions et cette scission est appelée à devenir plus importante une fois la Grande bibliothèque ouverte au public : d'un côté le futur établissement relevant de la compétence communautaire et de l'autre le réseau des médiathèques de quartier restant de compétence municipale. Une équipe de direction unique et des services supports communs doivent permettre un fonctionnement harmonieux et collaboratif des deux directions pour le maintien d'un haut niveau de service au public.

La présente convention organise la mise à disposition partielle du service Réseau de la Direction des Bibliothèques et archives de la Ville de Besançon au profit de GBM, pour permettre le bon fonctionnement du service Nomade sur le fondement de l'article 5211-4-1 III du CGCT.

Le Comité Social Territorial Ville - GBM a été consulté sur le principe de cette mise à disposition partielle de direction le 4 octobre 2024.

## Il est convenu ce qui suit :

### Article 1 - Objet de la convention

La présente convention porte sur la mise à disposition partielle du service Réseau de la Direction des Bibliothèques et archives de la Ville de Besançon au profit de GBM.

Le service Réseau est composé de 14 agents, qui exercent des missions transversales pour le compte de l'ensemble des bibliothèques de la direction.

La mise à disposition partielle concerne les missions spécifiques suivantes :

- Remplacement en service public d'agents absents au sein du service Nomade, afin de permettre leur ouverture au public ;
- Réception, catalogage et exemplarisation des documents commandés par les agents du service Nomade ;
- Equipement des documents du service Nomade pour leur mise en prêt ;

Une partie de cette direction municipale est donc mise à disposition de GBM pour l'exercice des missions détaillées ci-dessus.

Dans ce cadre, une évaluation a été réalisée afin de définir les quotités de travail relatives à cette mise à disposition, pour chaque agent concerné :

- Pour 1 agent de cat. A : 0.1 ETP
- Pour 1 agent de cat. C : 0.8 ETP

Le service Réseau fait partie de la direction des Bibliothèques et Archives municipales. Celle-ci est rattachée au Pôle Culture, avec un rattachement direct au DGAS Culture mutualisé. Le service Réseau est physiquement positionné au Centre Pierre Bayle.

### Article 2 - Modalités financières

GBM rembourse chaque année à La Ville de Besançon le montant calculé au prorata de la mise à disposition réalisée, qui constitue le coût unitaire de fonctionnement :

- charges directes : coût salarial
- charges indirectes définies forfaitairement (forfait administratif)
- forfait locaux, incluant les charges locatives ou de copropriété, les fluides ; le petit entretien, les taxes, les assurances et le nettoyage.

GBM s'acquittera de sa participation en deux versements : le premier au mois de juin de chaque année, correspondant à 50% de la participation au titre de l'année précédente ; le solde en novembre du même exercice.

#### Service de remplacement

MAD Ville à GBM : Dépense GBM - Recette Ville  
Les agents sont des agents Ville MAD de GBM

	Coût prévisionnel annuel (base CA 2023)				
	Masse salariale	Locaux	Forfait administratif	Total recette VB	Prise en charge GBM
Pool réseau 0,1 ETP Catégorie A 0,8 ETP Catégorie C	34 293,86€	1 526,40€	2 520,00€	38 340,26€	38 340,26€

Le montant de la mise à disposition est constaté à partir des dépenses du dernier compte administratif approuvé.

### **Article 3 - Situation des agents concernés par la mise à disposition**

Les agents concernés au sein du service Réseau, dépendant de la direction des Bibliothèques et archives de la Ville de Besançon, sont mis à disposition de plein droit pour une fraction de leur temps de travail, et continuent de percevoir la totalité de la rémunération afférente à leur grade, versée par la Ville de Besançon.

Les agents sont placés pour l'exercice de leur fonction sous l'autorité fonctionnelle de la Maire de la ville ou de la Présidente de GBM. Elle donne au directeur toute instruction nécessaire à l'exécution des tâches qu'il confie à ladite direction. L'autorité fonctionnelle contrôle l'exécution des tâches.

Le Directeur Général des services de la Ville de Besançon ou de la Communauté urbaine de Grand Besançon Métropole adresse directement au directeur de la Préfiguration et de la lecture Publique mis à disposition, toutes instructions nécessaires à l'exécution des tâches qu'il confie à la dite direction.

L'autorité fonctionnelle contrôle l'exécution des tâches.

La couverture des risques statutaires reste à la charge de l'employeur.

### **Article 4 - Date d'effet et durée**

La convention entrera en vigueur le 1er janvier 2025 pour une durée de 4 ans.

### **Article 5 - Dénonciation**

La convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, suite à une délibération de son assemblée, notifiée au cocontractant, par lettre recommandée avec accusé réception. Cette dénonciation ne pourra intervenir qu'après un préavis de 12 mois à compter de la notification de la délibération à l'autre partie.

### **Article 6 - Modification de la convention**

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant entre les parties.

### **Article 7 - Litiges**

En cas de différend relatif à l'exécution ou à l'interprétation du présent accord, les parties s'engagent à rechercher un accord amiable. A défaut, le différend sera soumis au tribunal administratif de Besançon.

Fait à Besançon en deux exemplaires originaux, le .....

La Maire de la Ville de Besançon,

Pour la Présidente,  
Par délégation,  
Le 1er Vice-Président de la Communauté  
urbaine de Grand Besançon Métropole,

Anne VIGNOT

Gabriel BAULIEU



## **CHARTE DE FONCTIONNEMENT DES BIBLIOTHEQUES BISONTINES**

Entre d'une part

la Ville de Besançon, représentée par sa Maire, Mme. Anne VIGNOT, dûment habilitée à signer la présente charte par délibération en date du .....

Et d'autre part

Grand Besançon Métropole, représenté par son Premier Vice-Président, M. Gabriel BAULIEU, dûment habilité à signer la présente charte par délibération en date du .....

### **Préambule**

Dans le cadre du projet de Grande bibliothèque à Saint-Jacques, Grand Besançon Métropole a pris une compétence en matière de lecture publique. Par arrêté préfectoral en date du 6 août 2024, ses statuts ont été modifiés pour intégrer les mentions suivantes :

- Construction, aménagement, gestion, entretien et animation de la Grande bibliothèque
- Action d'animation et mise en réseau de la lecture publique sur le territoire communautaire, en concertation avec les communes, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025
- Gestion, entretien et animation de la médiathèque Pierre Bayle et de la bibliothèque d'étude et de conservation, à compter de la date à laquelle la réception des lots de travaux n°1 à 21 de la Grande bibliothèque aura été prononcée.

Dans cette perspective, une direction de la préfiguration de la future bibliothèque est créée à GBM au 1<sup>er</sup> janvier 2025. Huit agents municipaux sont transférés, dont le service Nomade qui assure un service direct au public. GBM aura donc, dès le 1<sup>er</sup> janvier 2025, la gestion directe de la bibliothèque Nomade.

Le réseau municipal des bibliothèques se retrouve scindé en deux directions et cette scission est appelée à devenir plus importante une fois la Grande bibliothèque ouverte au public, avec d'un côté le futur établissement relevant de la compétence communautaire et de l'autre le réseau des médiathèques de quartier restant de compétence municipale. Une équipe de direction unique et des services supports communs doivent permettre un fonctionnement harmonieux et collaboratif des deux directions.

Cette répartition des compétences en matière de lecture publique a pour objectif d'accroître le niveau de service culturel auprès de la population du Grand Besançon. Dans cette perspective, il apparaît primordial pour les deux collectivités d'éviter pour les usagers tout effet pervers qui pourrait surgir de cette nouvelle organisation administrative. Le nouveau fonctionnement du service doit conserver sa facilité et sa souplesse d'utilisation.

C'est pourquoi, la Ville de Besançon et Grand Besançon Métropole ont décidé d'élaborer une charte réglementant le fonctionnement du réseau des bibliothèques bisontines.

En conséquence, il a été convenu ce qui suit.

## **Article 1<sup>er</sup> – Objet**

La présente charte a pour objet de définir les conditions générales de fonctionnement des bibliothèques bisontines et de fixer les engagements respectifs en la matière de la Ville de Besançon et de Grand Besançon Métropole, de façon à conserver le fonctionnement le plus simple possible pour le public.

## **Article 2 – Fonctionnement du réseau**

La simplicité d'usage des bibliothèques bisontines repose sur la préservation d'un mode de fonctionnement en réseau. Cela signifie pour les bibliothèques des deux collectivités :

- Une politique de prêt unique : les mêmes conditions d'inscription du public, le même tarif (en l'occurrence la gratuité), la même durée de prêt, le même nombre de documents empruntables... Le dossier lecteur demeure unique.
- Une carte documentaire unique : les acquisitions sont effectuées, traitées et équipées en commun, même si chaque bibliothèque dispose d'un budget d'acquisition documentaire propre. Pour répondre aux demandes des lecteurs, les documents peuvent circuler dans tout le réseau, quel que soit la collectivité propriétaire du document, par le biais d'une navette.
- Le portail documentaire internet des bibliothèques demeure unique. Un aménagement graphique permet aux deux collectivités d'apparaître sur les pages. Par ce portail, l'utilisateur peut accéder à son compte lecteur, communiquer avec le service et prendre connaissance des actualités et des animations culturelles proposées par les bibliothèques.
- L'acronyme BAM devient « Besançon archives médiathèques ». Il demeure unique. Sa charte graphique est définie en commun.
- Le fonctionnement du réseau se fonde sur l'utilisation d'un même système informatique : le serveur, les logiciels de base et le système de gestion des bibliothèques sont communs. Le système de gestion bibliothéconomique actuel est Orphée de la société C3RB. Ce système et son exploitation sont confiés au Département TIC mutualisé de la Ville de Besançon et de GBM.

## **Article 3 - Modalités financières**

### a- Dépenses

Chaque collectivité prend à sa charge, au prorata de sa participation, les dépenses induites par ce fonctionnement commun.

### b- Recettes/Facturation

Chaque collectivité facture les usagers qui relèvent de la/des bibliothèque(s) dont elle a la tutelle. Les tarifs de perte de documents votés par chaque collectivité sont identiques.

## **Article 8 - Durée et résiliation**

La présente charte est conclue pour une durée de cinq ans à compter de sa signature. Elle pourra être reconduite par tacite reconduction pour la même durée.

Elle pourra être résiliée d'un commun accord ou à la demande de l'une ou l'autre des parties après un préavis de trois mois adressé par lettre recommandée avec accusé réception.

A échéance, quelle qu'en soit l'origine ou la cause, les notices bibliographiques seront restituées à leurs propriétaires dans le format normalisé d'échange (norme ISO 27.09).

### **Article 9 – Litiges**

En cas de difficultés sur l'interprétation ou l'exécution de la présente charte, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable. En cas de désaccord persistant, les Tribunaux de Besançon seront seuls compétents.

Fait à Besançon, le

Pour Grand Besançon Métropole  
Monsieur Gabriel BAULIEU

Pour la Ville de Besançon  
Madame Anne VIGNOT

1<sup>er</sup> Vice-Président

Maire